



ARRÊTÉ MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Nîmes Réf: PIC/CBC	OBJET : TRAVAUX DE PEINTURE ROUTIERE RUE DE LA BOUCARIE, RUE FLECHIER et RUE LAVASTRE DU 01 AU 05 JUILLET 2024
--	---

Le Maire de la ville de NÎMES,
Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 417.10,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu Le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.115-1, L.141-2, R.115-1, R.116-2,

Vu l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

Vu la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .

Vu la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

Vu la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

Vu l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

Vu la demande du pétitionnaire en date du 21/06/2024,

Considérant qu'il importe de faciliter travaux de peinture routière dans l'agglomération nîmoise

ARRÊTE**ARTICLE 1 - STATIONNEMENT**

Le stationnement de tout véhicule sera considéré comme gênant des deux côtés:

- **RUE DE LA BOUCARIE, de la RUE GUIZOT jusqu'au N°18**
- **RUE FLECHIER, de la RUE DUMAS jusqu'au N° 9**
- **Face au N° 14 RUE LAVASTRE**

Seuls les véhicules de l'entreprise MAIRIE DE NIMES - SERVICE SIGNALISATION, sont autorisés à stationner sur les emplacements définis.

En aucun cas la circulation ne sera interrompue.

ARTICLE 2 La signalisation relative aux dispositions susvisées sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais et périls de leurs propriétaires, à la diligence des Services de Police.

ARTICLE 4 La publication du présent acte est consultable sur le site de la Ville de Nîmes : <https://www.nimes.fr/mairie/voirie.html>

ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Le Maire de Nîmes et par
délégation,
l'Adjointe déléguée,**

Claude De GIRARDI

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.*